

RAPPORT N° 93/7-09
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.H.L.M.R.
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION
DE QUARANTE-HUIT LOGEMENTS A SAINT-DENIS
(OPERATION "MARECHAL LECLERC")

Conformément à la réglementation, la Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt de 1 500 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de travaux de réhabilitation de quarante-huit logements à Saint-Denis (opération "Maréchal Leclerc").

Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

1.
de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
2.
de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



16 DEC. 1999

**DELIBERATION N° 93/7-09
du Conseil Municipal
en séance du samedi 20 novembre 1993**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.H.L.M.R.
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION
DE QUARANTE-HUIT LOGEMENTS A SAINT-DENIS
(OPERATION "MARECHAL LECLERC")**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 93/7-09 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, 14ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Habitat et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(6 oppositions -dont 2 votes par procuration-)**

ARTICLE 1

Accorde à la Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion (S.H.L.M.R.) la garantie sollicitée pour l'emprunt de 1 500 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation de travaux de réhabilitation de quarante-huit logements à Saint-Denis (opération "Maréchal Leclerc").

ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **15 DEC, 1993**

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

